

106. — 14 mai 1904. — Arrêté royal par lequel un bureau de perception des postes a été créé à La Croyère, et l'arrêté royal du 27 mai 1903, qui décidait la création d'un bureau de sous-perception dans cette localité, a été rapporté. (Monit. du 26 mai 1904.)

107. — 14 mai 1904. — Loi approuvant divers contrats relatifs à des immeubles domaniaux et autorisant l'aliénation de biens de même nature (1). (Monit. des 16-17 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les conventions suivantes :

1^o Le contrat du 30 octobre 1901 par lequel M. Lejeune-Frère cède à l'État, pour le service de la douane, une maison située à Montzen, en échange d'une autre ci-devant affectée au même service, moyennant paiement par le Trésor d'une soulte de 5,700 fr. ;

2^o L'acte du 14 août 1902, portant cession gratuite à la ville de Termonde d'une bande de terrain mesurant 2 ares 83 centiares 48, pour la création d'une rue le long de l'hôpital militaire ;

3^o La cession consentie le 17 décembre 1902, à la ville d'Anvers, au prix de 7,785 fr., d'une lisière de terrain de 77^m285, à incorporer dans la rue de Jésus élargie ;

4^o L'acte du 2 mai 1903, par lequel la famille De Bontridder cède à l'État partie d'un moulin à eau situé sur la Dyle, à Malines, cadastré section C, n^o 689e, en échange de partie d'un immeuble sis en la même ville,

section C, n^o 688e, moyennant paiement au Trésor d'une soulte de 10,000 francs et renonciation à certaines indemnités ;

5^o La convention du 25 juillet 1903, aux termes de laquelle les communes d'Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek sont autorisées à établir, dans la forêt de Soignes, un second réservoir pour l'adduction, vers l'agglomération bruxelloise, des eaux potables captées dans le bassin du Bocq ;

6^o Le contrat du 9 octobre 1903 ayant pour objet la cession à la ville de Lierre, au prix de 2,500 francs, d'un terrain de 42 ares 98 centiares sis en cette localité hors la porte de Louvain, à gauche de la chaussée de Berlaer ;

7^o La cession gratuite à la ville de Leuze, en vue de l'agrandissement d'un square, d'un immeuble ci-devant affecté au casernement de la gendarmerie ;

8^o La vente du 25 novembre 1903 à la ville de Gand, au prix de 64,300 francs, de divers terrains d'une contenance totale de 16 hectares 75 ares 23 centiares, situés dans la partie annexée du territoire d'Oostacker, et qui sont nécessaires pour l'extension des installations maritimes ;

9^o L'abandon gratuit à la commune de Duysbourg de deux bandes de terrain, contenant ensemble 25 ares 59 centiares, qui doivent être utilisées pour l'élargissement d'un chemin reliant Duysbourg à Tervueren ;

10^o L'échange sans soulte réalisé le 31 janvier 1904 entre l'État et la ville de Liège, pour la rectification des alignements de la rue des Six-Maisons et du quai de Fragnée, rendue nécessaire par suite de la reconstruction du pont du Val-Benoît sur la Meuse ;

11^o L'acte du 12 mars 1904 portant location pour une durée de nonante-neuf ans, à la Société anonyme *Sanatoria populaires*, d'un emplacement dans la forêt de Soignes, territoire de La Hulpe, pour la construction d'un sanatorium populaire ;

12^o La convention conclue le 25 mars 1904, entre l'État et la ville d'Anvers, en vue de l'agrandissement de l'hôtel central des

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 avril 1904, n^o 113. — Amendements du gouvernement. Séance du 3 mai 1904, n^o 131. — Rapport. Séance du 4 mai 1904, n^o 140.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 6 mai 1904, p. 1684 à 1687.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 66. — Rapport. Réunion du 27 avril 1904, n^o 74.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 11 mai 1904.

postes, de la dérivation d'un canal souterrain qui traverse le terrain d'assiette des constructions à ériger, et de l'élargissement du rempart du Lombard ;

13° L'acte du 14 avril 1904, portant :

A. Cession à M. Parmentier d'une parcelle de 7 hectares 40 ares à prendre dans la forêt de Soignes, à Groenendael, en échange de 31 hectares 90 ares de terre à Duysbourg, et sans stipulation de soulte ;

B. Bail emphytéotique au même, pour une durée de nonante-neuf ans, d'un terrain boisé de 4 hectares 20 ares 31 centiares, sis en face de la parcelle qui lui est cédée ;

14° L'acte du 27 avril 1904, passé avec M. Crépin Van der Elst, portant échange sans soulte d'une maison et 83 ares 30 centiares de fonds à Hofstade, contre trois parcelles domaniales contenant ensemble 1 hectare 97 ares 64 centiares, sises en la même commune.

Art. 2. Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé :

1° A céder à la Société anonyme des grès, marbres et petits granits d'Yvoir, sans paiement de la valeur, une parcelle de terrain contenant 3 ares 75 centiares, sise sur le territoire d'Yvoir ;

2° A céder à la ville de Liège, au prix de 80,199 fr. 41 c., deux emprises, mesurant ensemble 636^m11, à faire dans le magasin de couchage de l'armée, pour le raccordement du nouveau pont de Fragnée avec la rive gauche de la Meuse.

La valeur des terrains empris, soit 19,552 fr. 16 c., sera versée au bureau des domaines ; le surplus du prix, soit 60,647 fr. 25 c., servira au paiement des transformations à apporter au magasin par suite de son expropriation partielle et de l'exhaussement de la rue du Vieux-Mayeur ;

3° A conclure une convention aux termes de laquelle M^{me} Steyaert-Van Hecke cède à l'État une parcelle de 46 ares 12 centiares, sise à Evergem, contre paiement d'une somme de 16,000 francs et l'engagement de transférer la propriété d'un terrain de 92 ares 24 centiares ;

4° A céder à M. Parmentier divers excé-

dents d'emprises faites pour la construction du chemin de fer de Schaerbeek-Hal, situés sur le territoire d'Etterbeek et mesurant ensemble 28 ares 4 centiares 13 dix-millièmes, en échange d'une surface de 59 ares 72 centiares 32 dix-millièmes, nécessaires pour l'établissement de la gare d'Etterbeek-Cinquantenaire, et moyennant une soulte de 93,595 fr. 60 c. à charge du Trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

108. — 14 mai 1904. — Loi autorisant des régularisations et des transferts au budget de l'exercice 1903 et allouant des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1903 et 1904 (1). (Monit. des 16-17 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

I. — Régularisations.

Art. 1^{er}. — Le ministre de la justice est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1903 :

1° A charge de l'article 18 (frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.) ;

2° A charge de l'article 35 (frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État) :

Respectivement les sommes de quinze mille francs (fr. 15,000) et huit mille francs (fr. 8,000), représentant l'une et l'autre

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 121. Séance du 26 avril 1904. — Rapport, n° 130. Séance du 29 avril 1904.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 4 mai 1904, p. 1614 à 1617.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 63. — Rapport, n° 73. Séance du 9 mai 1904.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 11 mai 1904.